

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-500-PB**

**EN DATE DU 22-07-2024  
(24-680)**

**CIRCULATION**

**PLACE ALBERT TOURNIER  
PARKING 3 PIGEONS**

**LE 1 AOUT 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Pamiers,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :  
- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.  
- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992  
**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,  
**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,  
**Vu** la délibération traitant des tarifs des services publics communaux  
**Considérant** la demande en date du 22 juillet 2024 émanant du SMECTOM, pour l'intervention de la société MERCURE Solutions et Services.  
**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre l'ensemble des mesures de sécurité utiles

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La société **MERCURE Solutions et Services** est autorisée à occuper le domaine public pour le remplacement des colonnes enterrées su les points suivants :

- Places Albert Tournier
- Parking des 3 Pigeons.

**Et à barrer la rue, le jeudi 1 août 2024 pour les 3 colonnes de la place Albert Tournier.**

**ARTICLE 2 : LA DURÉE**

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer son intervention dans la période du **1 août 2024**

**ARTICLE 3 : LA CONFORMITÉ**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- **L'organisateur**, a en charge le **contrôle du respect des règles** éditées dans le présent arrêté. En cas de difficultés celui ci se rapproche des autorités présentes sur le site ou en **contactant le 17**.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation de l'animation n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (**exemples non exhaustifs**) **sur la voie publique, sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes réglementaires.**

**Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de passage du SMECTOM qui assure l'enlèvement des dépôts**

#### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION**

- La vitesse est limitée à 30km/h
- la circulation est déviée au droit du chantier
- **une rue barrée est accordée au pétitionnaire, le jeudi 1 août 2024 pour le changement des colonnes place Albert Tournier pour une durée maximale de 3 heures.**
- **La déviation est mise en place par le pétitionnaire.**

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

- **La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.**
- **La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.**

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION**

-Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le **SMECTOM** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

-Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 09 : AMPLIATION**

##### **Copie pour application :**

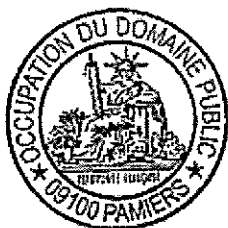
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le directeur des services techniques communaux,  
Monsieur le commandant de police, chef de circonscription de sécurité publique de Pamiers,  
Monsieur le chef de la police municipale,  
Le SMECTOM.

La société Mercure Solutions et Services

##### **Copie pour information :**

Monsieur le chef du commissariat de la Police Nationale de Pamiers  
Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers  
Accueil hôtel de ville  
Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers  
Service économique

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-deux juillet deux-mille vingt-quatre.



Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT